

AFFAIRE N° 9 - Renouvellement du contrat passé avec la Maison BLANCHE BIRGER pour l'entretien des machines à écrire et à calculer de la Commune.

Mme BERNARD donne lecture du rapport :

" Mesdames, Messieurs et chers Collègues,

Le contrat que la Commune avait passé avec la Maison BLANCHE BIRGER pour l'entretien des machines à écrire et à calculer de la Commune est arrivé à expiration le 30 Juin dernier.

La Maison BLANCHE BIRGER vient de m'adresser un nouveau contrat prenant effet pour compter du 1er Juillet 1965.

L'abonnement couvre la main-d'oeuvre, le temps de déplacement et les frais de déplacement. Le prix, payable d'avance, est fixé pour un an à la somme globale et forfaitaire de 63.394.fr.s.GFA.

Mesdames et Messieurs, c'est cette convention que je vous demande de bien vouloir approuver. La dépense correspondante sera imputée à l'article 6314.

Je mets la question aux voix ./.

Approuvé,

Adopté à l'unanimité.

M. Denis, le
29 septembre 1965
M. le Préfet, le
Secrétaire Général,

Signé: J. Duchand